

L'Observatoire des risques professionnels et du machinisme agricole

La Mutualité sociale agricole (MSA) a mis en place un observatoire spécifique des risques professionnels. L'activité de cette structure permet en particulier de préciser les circonstances et les conséquences des accidents de travail et des maladies professionnelles des salariés, des exploitants et des entrepreneurs de l'agriculture, ainsi que de suivre leurs évolutions ^a.

Jean-Paul Larrat, Jean-Claude Chrétien, Nicolas Viarouge*

La vocation de cet observatoire spécifique est de réaliser des études statistiques, des enquêtes et des expertises pour les décideurs et les acteurs de prévention des équipes de Santé-Sécurité au travail.

Les données analysées proviennent des déclarations d'accident du travail ou de maladie professionnelle et d'enquêtes de terrain généralement réalisées avec le concours des médecins du travail et des conseillers en prévention de la MSA.

Compte tenu de leurs particularités, les accidents du travail proprement dits, les accidents de trajet et les maladies professionnelles font respectivement l'objet d'analyses spécifiques.

Les risques des salariés ^b et des exploitants ^c ou entrepreneurs non salariés ne sont pas globalement comparables, car ils correspondent pour une part nota-

ble à des activités professionnelles différentes. En effet, 50 % seulement des salariés assurés par la MSA travaillent pour des entreprises de la production agricole.

CE QUI EST NOUVEAU

- La gestion, depuis 2002, des accidents du travail et des maladies professionnelles de l'ensemble des exploitants et des entrepreneurs non salariés (ATEXA) a permis à la MSA de recueillir des données statistiques exhaustives et d'établir une approche objective de ces risques.
- L'évolution de la fréquence des accidents du travail proprement dits des salariés agricoles s'inscrit depuis 2002 dans une tendance très favorable.

* Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole, 93547 Bagnolet.
Courriels : larrat.jean-paul@ccmsa.msa.fr, chretien.jean-claude@ccmsa.msa.fr, viarouge.nicolas@ccmsa.msa.fr

Les autres sont employés, notamment, dans des secteurs d'activité aussi divers que les coopératives et les organismes professionnels agricoles, les entreprises de travaux paysagistes, la production et la transformation du bois, les établissements d'enseignement professionnel agricoles...

LES ACCIDENTS SUR LE LIEU OU À L'OCCASION DU TRAVAIL

Chez les salariés¹⁻³

Chaque année, plus de 70 000 accidents, dont moins d'une centaine sont mortels, touchent des salariés dans le cadre de leur activité professionnelle proprement dite. Près de 45 000 font l'objet d'un arrêt de travail. La fréquence de ces accidents, à hauteur de 34,5 par million d'heures de travail en 2005, baisse depuis 2001 (fig.1), après une période de quasi-stabilité de 15 ans. Ce taux de fréquence annuel^d peut être très différent selon les activités : de l'ordre de 5 pour les organismes professionnels, mais supérieur à 40 pour les exploitations de culture et d'élevage, et dépassant 80 en travaux forestiers. Selon un autre indicateur, la fréquence globale, toutes activités confondues, est proche de 60 accidents (avec et sans arrêt) pour 1 000 salariés.

L'évolution récente des principaux indicateurs de gravité (taux de gravité^e, durée moyenne d'arrêt, proportion d'accidents graves^f, taux moyen d'incapacité) semble traduire une stagnation de la situation ; toutefois le nombre et la fréquence des accidents mortels évoluent favorablement.

Plus de la moitié des accidents du travail proprement dits touchent des salariés dont l'ancienneté dans l'entreprise est inférieure à 2 ans ; ce type d'accident est plus grave pour les salariés les plus âgés. À noter que les mois de septembre et d'octobre constituent une période de recrudescence des accidents, qu'ils soient graves ou simplement avec arrêt de travail, par rapport aux autres mois de l'année.

Enfin, les accidents du travail avec arrêt et graves touchent principalement les mains des salariés (respectivement 22,4 et 24,6 %) et occasionnent en premier lieu des lésions superficielles ou des plaies.

Chez les exploitants et entrepreneurs non salariés^{4,5}

Les accidents du travail proprement dits des exploitants et entrepreneurs non salariés (avec et sans arrêt) sont au nombre d'environ 35 000 par an, parmi lesquels un peu plus de 100 sont mortels. Ils touchent essentiellement des hommes chefs d'exploitation, et leur fréquence est de l'ordre de 60 pour 1 000 assurés.

Ces accidents se produisent principalement dans des

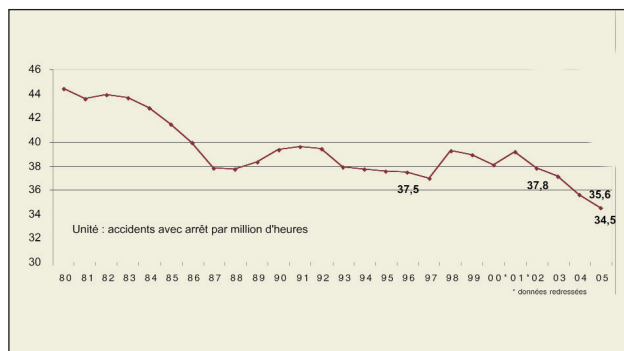


Figure 1 Évolution du taux de fréquence des accidents de travail proprement dits des salariés agricoles.

élevages de bovins, au contact des animaux, mais aussi de tracteurs et de machines. Plus d'un accident sur huit touche les doigts des victimes ; 11 % des arrêts de travail sont consécutifs à des douleurs d'effort au niveau lombaire.

LES ACCIDENTS DE TRAJET

Ce type d'accidents, qui concerne presque exclusivement les salariés, a une fréquence stable : autour de 3 accidents pour 1000 travailleurs. Les victimes sont majoritairement des conducteurs de voiture, mais on enregistre également plus de 30 % d'accidents de « deux-roues ».

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Chez les salariés²

En ce qui concerne les salariés, le nombre total de maladies professionnelles, qui s'était stabilisé en 2004 après une croissance exponentielle, augmente sensiblement en 2005 (fig. 2). L'évolution défavorable depuis

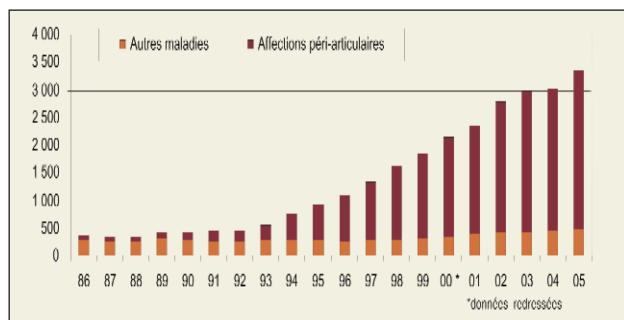


Figure 2 Évolution des maladies professionnelles et des affections péri-articulaires avec ou sans arrêt des salariés agricoles.

1993 est, pour partie, liée à l'évolution du tableau des maladies professionnelles concernant les affections périarticulaires (n° 39) et à la création en 1999 des tableaux (n°s 57 et 57 bis) relatifs aux affections chroniques du rachis lombaire.

Ainsi, en 2005, plus de 2800 affections péri articulaires ont été enregistrées, soit 85 % des 3370 cas reconnus de maladies professionnelles. Le principal syndrome est celui du canal carpien (38 à 42 % selon la gravité), suivi des affections de l'épaule. Les salariés les plus âgés sont les plus exposés aux affections périarticulaires, et la tranche d'âge 40-50 ans en particulier.

Les activités principalement concernées par ces affections sont l'abattage et la découpe de la viande dans les abattoirs, la viticulture, les cultures spécialisées (maraîchage, horticulture, arboriculture), et les entreprises de jardins, paysagistes et de reboisement.

Sont par ailleurs enregistrées notamment des affections lombaires liées à la manipulation de charges lourdes ou aux vibrations, ainsi que des maladies résultant de mécanismes allergiques.

Chez les non-salariés⁴

Pour les non salariés, le nombre annuel moyen de maladies professionnelles médicalement reconnues est proche de 1 600 cas, avec une tendance nette à l'augmentation.

Les victimes sont majoritairement des hommes, mais l'indice de fréquence est nettement supérieur pour les femmes, et l'écart entre les valeurs respectives de cet indice selon le sexe semble augmenter au fil du temps.

Les affections périarticulaires (tableau n°39) sont les plus représentées avec près de 70 % des cas, le principal syndrome étant celui du canal carpien (51,9 %), suivi des affections de l'épaule (21,2 %) et du coude (11,8 %). On note, dans une moindre mesure, l'existence d'affections chroniques du rachis lombaire, tant du fait de la manipulation de charges lourdes que des vibrations subies par le corps entier, et quelques affections respiratoires de mécanisme allergique.

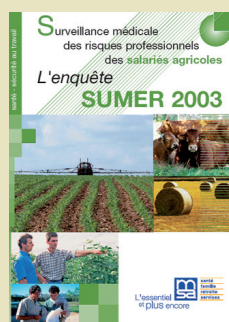
LES PRINCIPAUX DOMAINES D'ÉTUDE EN COURS ET À VENIR

Parmi les sujets plus spécifiques, l'Observatoire des risques professionnels apporte sa contribution aux études de la MSA : surveillance médicale des risques professionnels des salariés pour son volet agricole (cf. encadré), troubles musculo-squelettiques observés en viticulture, santé des travailleurs de 50 ans et plus...

Des études plus approfondies doivent également être engagées sur les accidents graves en général, sur les accidents qui surviennent sur route, ainsi que sur les risques professionnels des salariés des entreprises de jardins et d'espaces verts.

L'enquête Sumer 2003

La dernière enquête sur la surveillance médicale des risques professionnels (Sumer) a été réalisée en 2003 par la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques du ministère de l'Emploi (DARES). Pour les professions agricoles, 58 médecins du travail de la MSA ont enquêté 1 615 salariés, afin d'évaluer la fréquence des expositions dans l'ensemble et au sein des différentes filières de l'agriculture. Ces résultats sont présentés dans un **document composé de 22 fiches avec une entrée par nuisance, par secteur d'activité et par filière professionnelle**¹. Les



expositions à des ambiances ou contraintes physiques, chimiques et biologiques concernent respectivement 89, 46 et 28 % des salariés agricoles, avec des mesures préventives jugées insatisfaisantes dans plus d'un tiers des cas. Des variations importantes de prévalence d'exposition sont observées selon les secteurs professionnels.

L'exposition au bruit supérieur à 85 décibels pendant plus de 20 heures par semaine est marquée dans le milieu forestier (44 % d'exposés), de même que les postures inconfortables de longue durée (47 %). Le contact avec des agents biologiques est élevé dans les coopératives agro-alimentaires (42 %) et en culture-élevage (39 %), et pour les agents chimiques, dans les entreprises paysagistes (70 %). Près de 17 % des actifs agricoles sont exposés à un produit cancérigène, 50 % dans le secteur forestier. L'utilisation de produits phytosanitaires entre mai et juillet concerne 17 % de l'ensemble des salariés, mais 39 % des paysagistes et 25 % des salariés affectés en culture-élevage. Les contraintes organisationnelles sont importantes dans les coopératives : près d'un quart des salariés sont astreints à des semaines dépassant 40 heures, au travail en équipes ou à des cadences automatiques, 38 % au travail de nuit. Les risques d'agression verbale (60 %) et physique (30 %) sont prédominants au crédit agricole, un quart d'entre eux ressentent une tension au travail. Le repérage de ces risques permet d'aider les médecins du travail dans leurs actions en milieu de travail et le suivi médical des salariés, puis de développer la prévention.

Emma RIGAUD

Caisse centrale de Mutualité sociale agricole, Bagnole
rigaud.emma@ccmsa.msa.fr

Alexandra MAINGUY

Caisse centrale de Mutualité sociale agricole, Bagnole
mainguy.alexandra@ccmsa.msa.fr

1. **Santé-Sécurité au travail : ENST/ORPMA. SUMER agricole 2002-2003 :** les expositions professionnelles des salariés agricoles, réf. 10896.

CONCLUSION

La Mutualité sociale agricole a mis en place un observatoire spécifique des risques professionnels. Cette structure permet de préciser les circonstances et les conséquences des accidents de travail et des maladies professionnelles des salariés, des exploitants et des entrepreneurs de l'agriculture, et de suivre leurs évolutions. Les maladies professionnelles sont en constante augmentation, essentiellement du fait de la reconnaissance des affections périarticulaires. Le travail « proprement dit » reste la source principale d'accidents. ■

- a. Ces informations concernent les assurés agricoles de France métropolitaine, Alsace et Moselle non comprises.
- b. Près de 1 200 000 salariés sont déclarés en moyenne chaque trimestre.
- c. Près de 600 000 non salariés sont assurés contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- d. Le taux de fréquence annuel rapport un nombre d'accidents au nombre de

POUR LA PRATIQUE

- Les documents de synthèse portant sur l'approche statistique des risques des salariés et des agriculteurs non salariés agricoles sont accessibles sur le site Internet www.msa.fr
- Les données statistiques locales, régionales et nationales peuvent être obtenues auprès des caisses de MSA
- Les déclarations d'accident ou de maladie professionnelle sont téléchargeables sur le site Internet www.msa.fr

millions d'heures de travail déclarées correspondantes.

e. Le taux de gravité indique le nombre de jours d'arrêt indemnisés par million d'heures de travail.

f. Un accident non mortel est considéré comme grave lorsqu'il a pour conséquence la reconnaissance d'une incapacité permanente partielle, dont l'importance est appréciée selon un taux d'IPP.

RÉFÉRENCES

1. **Le risque d'accident des salariés agricoles en 2003.** CCMSA Septembre 2006 : 102 p.
2. **Approche statistique des risques professionnels des salariés agricoles en 2005-** Synthèse nationale. CCMSA Décembre 2006 : 4 p.
3. **Les accidents mortels des salariés agricoles survenus en 2004 -** Synthèse nationale. CCMSA Juin 2006 : 6 p.
4. **Approche statistique des risques professionnels des non-salariés agricoles -** Synthèse nationale. CCMSA Février 2005 : 6 p.
5. **Les accidents mortels des non-salariés agricoles survenus en 2004 -** Synthèse nationale. CCMSA Juin 2006 : 5 p.

SUMMARY The observatory for occupational hazards and farm machinery

The Mutualité Sociale Agricole (MSA - French social security agency) closely examines the circumstances and consequences of the accidents and diseases occurring in agriculture as part of the professional activity of farmers and their employees.

During work as such, identified as being the first source of accidents, approximately 35,000 and 70,000 accidents occur each year, respectively to farmers and employees. In both populations, the accident frequency is around 60 out of every 1,000 insured persons. The evolution is positive for employees, but serious, non-fatal accidents remain a major area of concern. Accidents to and from work mainly involve employees. Their number has markedly decreased and the annual frequency is close to 3 out of every 1,000 employers.

The number of occupational diseases is constantly increasing, mainly as the consequence of the recognition of periarticular diseases.

This article also summarizes the main conclusions of a French survey conducted in 2003 among 50,000 wage earners in the agricultural sector, as part of the medical monitoring of professional risks (SUMER).

Rev Prat 2007 ; 57 (suppl. 11) : S29-S32

RÉSUMÉ L'observatoire des risques professionnels et du machinisme agricole

La Mutualité sociale agricole (MSA) suit avec précision les circonstances et les conséquences des accidents et des maladies survenus dans le cadre de l'activité professionnelle des exploitants agricoles et de leurs employés.

Lors du travail proprement dit, identifié comme la principale source d'accidents, on en relève environ 35 000 et 70 000 par an, respectivement pour les exploitants et pour les salariés. Pour ces 2 populations, la fréquence est de l'ordre de 60 accidents pour 1 000 assurés. L'évolution est favorable pour les salariés, mais les accidents graves non mortels restent un sujet de préoccupation majeur. Les accidents de trajet touchent essentiellement les salariés. Leur nombre a beaucoup diminué et leur fréquence annuelle est proche de 3 pour 1 000 salariés.

Les maladies professionnelles sont en constante augmentation, essentiellement du fait de la reconnaissance des affections périarticulaires.

Cet article présente aussi les principales conclusions du volet agricole d'une enquête française réalisée en 2003 auprès de 50 000 salariés dans le cadre de la surveillance médicale des risques professionnels (SUMER).